

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 4 Septembre 2025 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE**

**Présents :** FOËX Romain, HONCZARUK Gérald, MERLET Noémie, CHAUMONTET Denis, MERY Luc, SUBLET Gaétan, PUZEL Jérémy, MANTILLERI Eric, CHATAGNAT André-Gilles

**Excusés :** JACCAZ Yan (donne pouvoir à MERY Luc)

**Non excusés :** /

Mr Romain FOËX désigné secrétaire.

**Ordre du jour :**

- **Lancement de l'étude de faisabilité de l'ancien gîte**
- **Résultat de la consultation pour les travaux de la chaufferie bois**
- **Reconduction contrat du radar pédagogique, Elan Cité**
- **Coupes de bois 2026**
- **Augmentation annuelle des loyers communaux au 1<sup>er</sup> octobre 2025**
- **Subvention**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

\*\*\*

A 20h10, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025 est validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ajoute avec l'aval des élus deux points à l'ordre du jour : « Congrès des Maires 2025 » « Convention voirie pour aménagement du terrain communal ».

Trois futurs associés sont venus présenter à l'ensemble des élus leur candidature et transmettre leurs fortes motivations pour l'exploitation future du restaurant communal.

**1. Lancement de l'étude de faisabilité de l'ancien gîte communal : devis**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de création d'un nouveau gîte d'étape communal à Chaumont et d'une candidature portée par la CCUR à l'appel à projets St Jacques de Compostelle à manifestation d'intérêt de la Région Rhône Alpes Auvergne, la commission permanente de la Région a donné le 23 mai dernier un avis favorable à cette candidature et donc aux projets inclus.

Monsieur le Maire demande aux élus de pouvoir lancer un devis auprès de plusieurs cabinets pour effectuer une étude de faisabilité pour le projet de création d'un nouveau gîte communal, dont la prochaine équipe municipale choisira ou non de poursuivre et de demander les subventions dédiées à ce projet.

Pour l'étude de faisabilité, la Région AURA aiderait la commune à 50 %.

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, le Conseil municipal

- approuve cette demande et charge Mr le Maire de consulter plusieurs cabinets afin d'établir le devis pour l'étude de faisabilité du futur gîte d'étape.

## 2. Résultat de la consultation pour les travaux de la chaufferie bois

Monsieur Gérald HONCZARUK, conseiller municipal, sort de la salle et ne prend pas acte au vote.

Dans le cadre de la création d'une chaufferie bois à la place de la chaufferie fioul existante dans l'auberge communale, au second semestre 2025, pour un montant prévisionnel d'exécution des travaux de 320 000 € HT, Monsieur le Maire informe les élus qu'une consultation a été faite auprès de deux entreprises pour la réalisation de travaux de fumisterie à savoir :

- L'entreprise PONCET à Poisy l'entreprise refuse l'offre car n'intervient pas sur la création de chaufferie biomasse sans support de bureau d'études fluides.
- L'entreprise VUACHENERGIE à Chaumont 11 118.18 € HT

**Après réflexions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,** l'offre de 11 118.18 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

## 3. Reconduction contrat du radar pédagogique, Elan Cité

*Le dossier est prorogé à la prochaine séance par manque d'information.*

## 4. Forêt communale

### Coupes de bois 2026

Mr Luc MERY, conseiller municipal en charge de l'environnement, informe les élus que pour la coupe d'affouage 2026, la publicité a été affichée fin juillet pour une inscription jusqu'au 15 octobre 2025.

Une fois les inscriptions closes, l'ONF procédera au marquage des arbres dans la continuité des coupes 2024-2025 sur la parcelle 5 et 4 avant le 15 novembre. Les lots non exploités l'hiver

*Séance du conseil municipal du 04 septembre 2025*

passé seront ouverts en 2025-2026. Le règlement d'affouage sera remis à jour avec le plan des coupes.

Mr le Maire, suite à demande des affouagistes, invite le Conseil municipal à statuer concernant les coupes à asseoir en 2026 dans les forêts bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1/ demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 au martelage des coupes désignées ci-après :

Pour coupes d'affouage :

Parcelle : 4 et 5

Contenance : définie en fonction du nombre d'affouagistes.

2/ décide qu'elle sera partagée en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que le bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art. L.145-1 du Code Forestier).

Conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code Forestier, le conseil municipal décide :

a/ d'affecter le partage par feu,

b/ que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir : Mr Gérald HONCZARUK et Mr Luc MERY solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code Forestier,

c/ Ces travaux seront réalisés par convention avec l'ONF,

d/ de fixer le délai d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) au 31/12/2026,

e/ de fixer la taxe d'affouage à 100 €, par lot qui sera versée dans la caisse communale.

f/ de modifier le règlement d'affouage sur pied en conséquence.

g/ de notifier suite à la demande des affouagistes d'un référent : Mr Hervé GAILLARD.

### **Plan d'aménagement forestier**

Pour le Plan d'aménagement forestier, l'ONF a répondu favorablement au courrier de la commune pour avancer le dossier échu depuis 2022. Une réunion avec l'ONF est prévue le 23 septembre prochain.

## Coupe sanitaire

L'ONF propose une délibération pour lancer une opération de coupe sanitaire sur les épicéas scolytés sur les parcelles 12, 13, 14 au Dautzet pour une campagne 2026-2027.

A la suite de la coupe, une replantation sera proposée.

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présentée ci-après.
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Gestion des produits accidentels ou sanitaires**

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

## **Mode de délivrance des bois d'affouages**

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mr HONCZARUK Gérald

Mr MERY Luc

## **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
  
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

## 5. Augmentation annuelle des loyers communaux au 1er octobre 2025

Monsieur Le Maire rappelle que la clause de révision des loyers des appartements communaux étant notifiée au contrat de location de chaque locataire, il s'avère nécessaire de valider l'augmentation des loyers communaux en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee. L'indice de base est celui du 2<sup>o</sup> trimestre soit pour 2025 soit une variation annuelle de +1.04 %.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une récente loi du 16 août 2022, instaurée pour le pouvoir d'achat par l'Etat, interdit désormais tout complément de loyer pour les logements locatifs classés énergétiquement F ou G.

Le 9 octobre 2023 un diagnostic de performance énergétique a été établi pour huit logements : un seul logement possède la classification F. Ainsi, Mr le Maire demande à ce que ce logement ne soit pas assujetti par l'augmentation annuelle.

### **BATIMENT MAIRIE**

Logement	Type	Montant loyer actuel en €	Montant loyer au 01/10/2025 en €	Augmentation
N°1	T2	367.82	<b>371.64</b>	<b>Oui</b>
N°2	T2	335.30	<b>338.78</b>	<b>Oui</b>
N°3	T2	352.04	<b>355.70</b>	<b>Oui</b>
N°4	T2	270.57	<b>273.38</b>	<b>Oui</b>
N°5	T2	330.73	<b>334.16</b>	<b>Oui</b>
N°6	T3	498.28	<b>503.46</b>	<b>Oui</b>
N°7	T3	485.35	<b>490.39</b>	<b>Oui</b>
N°8	T2	355.75	<b>355.75</b>	<b>Non</b>
N°9	T4	724.43	<b>731.96</b>	<b>Oui</b>
N°10	T3	611.79	<b>618.15</b>	<b>Oui</b>

## **BATIMENT AUBERGE**

Appts	Type	Montant loyer actuel en €	Provisions pour charges non-incluses	Montant loyer au 01/10/25 en € (hors prov)	Augmentation
N°1	T3	896.14	30.00	<b>905.45</b>	<b>Oui</b>
N°2	T2	658.31	20.00	<b>665.15</b>	<b>Oui</b>
N°3	STUDIO	362.69	15.00	<b>366.46</b>	<b>Oui</b>
N°4	STUDIO	362.69	15.00	<b>366.46</b>	<b>Oui</b>

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 6 voix pour, 2 voix contre, 2 voix d'abstention

- accepte l'augmentation annuelle de certains loyers (classés A à E) pour les appartements communaux au 1<sup>er</sup> octobre 2025 publiée par l'Insee soit +1.04 % d'évolution annuelle.

## **6. Subvention**

*Demande de subvention 2026 reportée après la validation du budget 2026.*

## **7. Congrès des Maires 2025**

**Mandat spécial pour la participation de huit élus au 107e Congrès des maires de France du 18 novembre au 19 novembre 2025 et délibération fixant les montants indemnitaires associés audit mandat.**

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025.

Une délégation de la commune de Chaumont doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire adjoint sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

**Vu** les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

**Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

-un taux de remboursement forfaitaire de **120 euros la nuitée** concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)

-un taux de remboursement forfaitaire de **20 euros le repas** (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (*remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage*).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- DECIDE l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107<sup>e</sup> Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants :

CHATAGNAT André-Gilles

MANTILLERI Éric

MERLET Noémie

PUZEL Jérémy

JACCAZ Yan

MERY Luc

HONCZARUK Gérald

CHAUMONTET Denis

- DECIDE de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 19 novembre 2025.

### **8. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien voie nouvelle en bordure de la route de St-Jean sur la RD 147 lors de l'aménagement d'un terrain communal**

Monsieur le Maire informe les élus que le Département 74 a donné un avis favorable sur les descriptions techniques du projet d'aménagement d'un terrain communal avec création d'une voie nouvelle en bordure de la route de Saint-Jean sur la RD 147, d'un aménagement ludique, le déplacement de l'arrêt de bus existant, la mise en sens unique d'une partie de la route de Chaumontet et l'aménagement d'un trottoir de 110 ml et de 1.40 m de largeur le long de la route de St-Jean entre la voie nouvelle et la route de Chaumontet.

Afin de pouvoir prétendre à la récupération de la TVA dans ce projet, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien est nécessaire et consiste à :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service

entre le Département 74 pour l'aménagement de la route de St-Jean sur la RD 147 à Chaumont. Mr le Maire fait lecture de ladite convention.

Pour ce projet, le Département 74 prendra à sa charge l'entretien et renouvellement des couches de surface, l'entretien de la signalisation de direction et de police hors agglomération ainsi que le salage et déneigement sur cette chaussée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département 74.

### **9. Urbanisme**

Mr Eric MANTILLERI, Adjoint, informe des avis d'urbanisme.

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- PC 074 065 21X0002 MO1 : VITTE Guillaume 739 route de Chaumontet

Agrandissement sous-sol de la maison et garage annexe transformé en carport

Décision de non opposition tacite du 25/08/25

- PC 074 065 25X0002 MO1 : KORKUT Kubilay 3 Lot Les jardins de St Jean  
Modification du portail et des ouvertures : accord du 03/09/25

### **DECLARATIONS PREALABLES**

- DP 074 065 25X0022 : SUBLET Gérard 1395 route du Maréchal Ferrant  
Construction d'une terrasse hors-sol : accord du 29/07/2025

- DP 074 065 25X0025 : GHIGO Joëlle 1208 route du Maréchal Ferrant  
Remplacement d'une clôture autour de la terrasse : accord du 29/07/2025

- DP 074 065 25X0021 : ROCH Marie-Jo 100 route du Maréchal Ferrant  
Installation d'une véranda : accord du 30/07/2025

- DP 074 065 25X0024 : SOLIGO Sophie 85 route de la cascade  
Construction d'une piscine : accord du 14/08/2025

- DP 074 065 25X0026 : NRGIE CONSEIL 68 ruelle de la Fontaine  
Installation de panneaux photovoltaïques : accord du 18/08/2025

- DP 074 065 25X0027 : NAUMOWICZ Hana 8 chemin du Château  
Réfection de toiture et remplacement des menuiseries : accord du 27/08/25

- DP 074 065 25X0028 : ARNEODO Johanne 1558 route de St Julien  
Mise en place d'un portail coulissant : accord du 27/08/25

- DP 074 065 25X0029 : ACTI'ENERGY 117 Route de Loblaz  
Installation de 12 panneaux photovoltaïques : accord du 01/09/25

### **10. Intercommunalité**

#### **SIV**

Le comité syndical du 3 septembre n'a pas obtenu le quorum. Une réunion est organisée le mercredi 10 septembre pour valider les délibérations.

Le contrat Natura 2000 pour la gestion des prairies sèches, essentiellement sur Chaumont, doit être validé, avec des modifications pour le maintien des zones ouvertes sur l'alpage. Des aides PAC étant déjà engagées, le broyage de l'alpage prévu dans le contrat Natura 2000 ne peut pas être cumulée pour le maintien de l'herbage ouvert. Des aides seront demandés au département, en parti propriétaire de l'alpage, pour financer l'entreprise spécialisé.

Une partie des aides Natura 2000 (17 000€ / 3 ans) seront utilisées pour l'entretien des parcelles communales autour du château et du Rocher Bataillard.

Pour l'entretien des sentiers de randonnées, avec le dérèglement climatique, la gestion de la végétation se complique (arbres morts, pousse de la végétation...) : l'équipe de terrain n'a donc pas ménagé son travail au printemps et cet été, notamment sur le GR Balcon du Léman.

### **SIVU Ecole du Triolet**

- Les travaux de l'extension de l'école gardent un bon rythme : la nouvelle cuisine devrait être opérationnelle en février 2026.
- Une visite des élus sur le chantier a eu lieu dernièrement.
- Les postes du cuisinier et des services périscolaires ont été tous pourvus pour la nouvelle rentrée scolaire qui s'est très bien passée.

## **11. Divers**

### **Commémoration de la stèle des Daines**

- La commémoration aura lieu cette année à la stèle des Daines le samedi 27 septembre à 10h30.

### **Sécurisation voirie route de l'Afflît**

- La société qui a posé les candélabres solaires route de l'afflît est mise en demeure car le système mis en place il y a quelques mois ne fonctionne toujours pas suite à un problème de programmeurs. En attendant la finalisation de ce projet d'éclairage imminent, les lampadaires ont été débranchés.

### **Aménagement de terrain communal face au cimetière et sécurisation de la route de St-Jean et de la route de Chaumontet**

- Les travaux débuteront fin septembre 2025 pour se terminer fin février 2026.
- Le goudron sera mis en place avant la trêve hivernale du Département 74, avant le 15 novembre 2025.
- La base de vie du chantier sera positionnée sur le parking du hangar technique communal.
- Une proposition de la Sté Colas va prochainement être faite à la commune quant à la mise en place d'un pumtrack (piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevé pour vélos de type VTT ou BMX) en utilisant la terre retirée pour les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h40, Mr le Maire lève la séance.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 02 octobre 2025 à 20h**

FOEX Romain

HONCZARUK Gérald

CHATAGNAT André-Gilles

CHAUMONTET Denis

MERLET Noémie

MERY Luc

SUBLET Gaétan

PUZEL Jérémy

MANTILLERI Eric